

RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle vivant pour la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Les licences d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation, la production et la diffusion de spectacles ont été attribuées en 2011 à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais. La validité de ces différents arrêtés prend fin le 1er juillet 2014. Il convient d'en solliciter le renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

* * * * *

VU l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

VU la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2011 établi par le Préfet de la Région Poitou-Charentes, et attribuant, à Madame Maryse LAVRARD, vice-présidente, la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour l'exploitation des salles du Nouveau-Théâtre, Angelarde, La Taupanne, parc des expositions, Espace Rasseteau, la licence n° 2 (production de spectacles) et la licence n° 3 (diffusion de spectacles) pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2011,

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté 2014/409 du 23 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse LAVRARD, 5^{ème} vice-présidente, chargée, entre autres, des salles communautaires,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner l'élu détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles pour la CAPC,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer cette attribution à un élu,

CONSIDERANT que la salle de la Taupanne est devenue de compétence ville, et non plus communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner Madame Maryse LAVRARD titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour le Nouveau-Théâtre, l'Angelarde, le Parc des Expositions et le 4 (ex Espace Raseteau), salles communautaires, ainsi que pour les licences n° 2 (producteur) et n° 3 (entrepreneur et diffuseur) pour la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents, notamment les dossiers de demande de licence auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 03/07/14, n° 5993
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER